

Comment préparer la sortie du dispositif Emplois d'avenir ?

Qu'est-ce qu'un emploi d'avenir ?

Mis en place en 2012, les emplois d'avenir ont pour objectif de faciliter **l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés** et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.



Pour en savoir plus, consultez la fiche sur les [emplois d'avenir](#), téléchargeable sur le site du CRDLA Sport.

Le dispositif Emplois d'avenir propose une aide financière s'étalant sur une durée de 36 mois maximum. A l'échéance de cette aide se pose alors la question des suites envisageables au sein de l'association sportive ou, le cas échéant, pour le jeune en dehors de l'association sportive.

Quelles sont les suites envisageables au sein de l'association sportive ?

PERENNISATION DE L'EMPLOI, FAVORISEE PAR L'ANTICIPATION DES BESOINS EN FINANCEMENT

Si l'employeur souhaite conserver le jeune salarié au sein de sa structure à l'issue de l'emploi d'avenir, son **recrutement est soumis aux règles de droit commun du code du travail**.

Il est donc capital d'**anticiper les financements nécessaires** à la pérennisation de l'emploi au sein de la structure.



A cet effet, le CRDLA Sport propose, sur son site internet, un [outil de calcul du coût de l'emploi](#), permettant de réaliser une estimation du coût de l'emploi, avec et sans aide à l'emploi.

ACCOMPAGNEMENT PAR LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

Si l'association ressent le **besoin de se faire appuyer afin de consolider sa situation financière ou son activité**, elle peut s'adresser au [DLA de son territoire](#) dans l'optique d'envisager un accompagnement.



Pour en savoir plus sur le DLA et savoir comment en bénéficier, rendez-vous sur www.info-dla.fr.

En fonction de son profil et de ses besoins, plusieurs **leviers de développement sont envisageables pour pérenniser la situation financière de l'association sportive et par conséquent l'emploi de son salarié**, tels que la diversification des activités ou la révision de la politique tarifaire du club par exemple.



Retrouvez sur le site internet du CRDLA Sport un outil présentant différents [leviers de développement](#) mobilisables par les associations sportives.

ARTICULATION AVEC UNE AIDE A L'EMPLOI D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Après un emploi d'avenir, une **articulation avec des aides des collectivités territoriales** est envisageable pour l'association. Selon les territoires, le conseil régional peut par exemple en effet apporter un soutien financier à l'association.



Le détail des aides à l'emploi proposées par les conseils régionaux est disponible sur le [site du CRDLA Sport](#).

AIDE A L'EMBAUCHE POUR LES PME

De plus, l'association peut bénéficier de [l'aide à l'embauche PME](#) afin d'embaucher le jeune à l'issue de son emploi d'avenir. Il s'agit d'une aide s'adressant aux entreprises de droit privé, et par conséquent aux **associations**, de moins de 250 salariés. Le montant de l'aide s'élève à **4000 € sur 2 ans**, à raison de 500 € par trimestre travaillé.

MAINTIEN DU JEUNE EN FORMATION

L'une des caractéristiques des emplois d'avenir est de permettre l'accès du jeune à la formation, voire à la qualification. **L'emploi d'avenir peut être ainsi être poursuivi au-delà des 3 ans afin de permettre au jeune d'achever sa formation** (article L. 5134-23-1 du code du travail). Les actions de formation professionnelle pouvant donner lieu à cette prolongation sont listées à l'article L. 6313-1 du code du travail.

PRIORITE D'EMBAUCHE

Le salarié qui sort d'un emploi d'avenir bénéficie d'**une priorité d'embauche chez l'employeur pendant un an après la fin de son contrat** ([Code du Travail - article L5134-115, 7ème alinéa](#)). L'employeur est ainsi tenu de l'informer de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences.

DEROGATION EXCEPTIONNELLE

A titre dérogatoire, une poursuite du parcours en CUI-CAE chez le même employeur peut être envisagée.

Cette dérogation est envisageable uniquement dans le cas où le jeune rencontre des **difficultés exceptionnelles et est sans perspective d'emploi ou de formation**. Il s'agit d'une décision individuelle de dérogation signée par la DIRECCTE. Le taux de prise en charge pourra être moindre et la durée totale cumulée de l'emploi d'avenir et du CAE ne pourra **excéder quatre années**, sauf si des actions de formation qualifiante justifient la mise en place d'une durée de parcours plus longue.

Quelles sont les suites envisageables pour le jeune en dehors de l'association sportive ?

ENTRETIEN DE PREPARATION A LA SORTIE

Au plus tard deux mois avant la fin de l'aide, un entretien de préparation à la sortie doit être réalisé avec le jeune par le référent du prescripteur (Mission locale par exemple), **en présence de son tuteur au sein de l'association sportive**. L'objectif de cet entretien est de réaliser un bilan du parcours du jeune, de valoriser l'expérience, les compétences et les qualifications que celui-ci a acquises et d'identifier les perspectives envisageables.

Dans le cas où le club employeur n'est pas en mesure de pérenniser son poste, le jeune peut s'orienter vers la recherche d'un autre emploi ou vers la formation professionnelle.

ORIENTATION VERS UN AUTRE EMPLOI

Autant que possible, l'association sportive qui a employé le jeune en emploi d'avenir est invitée à **mobiliser son réseau professionnel et de proximité** afin d'appuyer la recherche d'emploi de celui-ci.

Il est à noter que le jeune peut bénéficier d'un **contrat de génération** ou bien d'un **CUI-CIE dans le secteur marchand** à la suite d'un emploi d'avenir s'il est recruté en CDI. La période en CIE ne pourra durer plus d'un an.

ORIENTATION VERS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est possible pour le jeune d'entrer en **contrat de professionnalisation** ou en **contrat d'apprentissage** à l'issue d'un emploi d'avenir.



Pour plus d'information, consultez les fiches dédiées à ces dispositifs sur le [site internet](#) du CRDLA Sport.

Enfin, le jeune peut également prétendre à une **validation des acquis de l'expérience (VAE)**. Celle-ci permet de faire reconnaître l'expérience, notamment professionnelle, en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une qualification. La VAE peut être amorcée pendant l'emploi d'avenir ou à l'issue du contrat et l'employeur et le jeune peuvent être assistés par un point relais conseil de proximité afin d'identifier la certification et la formation adaptées.



Retrouvez toutes les informations sur la VAE sur le site www.vae.gouv.fr.

Qui contacter ?

- Référent de votre Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr/votre_pole_emploi
- Référent de votre Mission locale : www.mission-locale.fr/annuaire.htm
- Référent de votre Cap emploi : www.capemploi.com/annuaire
- Référent de votre DIRECCTE : www.direccte.gouv.fr
- Référent DRJSCS/DDCSPP : www.drjscs.gouv.fr

Avec le soutien de

